



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/104

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 33 : DIVERS

2. RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ PAR L'ADHÉSION À UN CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISÉE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales, qui explique que dans un contexte de tension géopolitique accrue et du fait des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les collectivités locales sont des cibles privilégiées pour des cyberattaques sophistiquées et destructrices.

Face à une recrudescence des attaques visant les infrastructures locales, il est impératif de prendre des mesures proactives et protectrices notamment pour les données sensibles telles que les informations personnelles des citoyens ou les détails financiers et opérationnels.

Afin d'assurer la sécurité de nos données, il y a lieu de souscrire à un contrat de sauvegarde externalisée BL.pilot IT Backup Cloud de 80 Go.

Considérant la proposition de contrat de sauvegarde externalisée reçue par la société BERGER LEVRAULT, portant sur une solution avancée offrant une protection complète et une surveillance quotidienne par des experts en cybersécurité pour un montant annuel de 886,80 € TTC avec une capacité allant jusqu'à 80 Go auquel s'ajoutent les frais d'installation et de paramétrage (uniquement la première année) pour un montant de 174,72 € TTC.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer un contrat de sauvegarde externalisée BL.pilot IT Backup Cloud 80 Go avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 1 061,52 € TTC comprenant l'abonnement annuel d'un montant de 886,80 € TTC et les prestations d'installation et de paramétrage d'un montant de 174,72 € TTC (uniquement la première année),
- de prendre acte que le contrat d'une durée d'un an est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans excéder une durée maximum de 5 ans avec possibilité de résilier le contrat chaque année en respectant un préavis de 2 mois,

- de prendre acte que le contrat débutera le 1^{er} juillet 2024 avec une prochaine échéance au 1^{er} juillet 2025.
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

